

Résidence " Les Bosquets "

Syndicat Coopératif des Copropriétaires 4 à 8a rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM

Assemblée générale du 24 Juin 2021

PROCES VERBAL - RESOLUTIONS

Le Jeudi 24 Juin 2021 à 19h, les copropriétaires de la Copropriété « Les Bosquets » sis au 4 à 8a rue de la Chapelle à Fegersheim, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux du Centre Culturel et Sportif à Fegersheim, 17a rue du Gal. de Gaulle, suivant convocation du syndic adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé deux feuilles de présence, l'une pour les votes par correspondance, et l'autre qui a été émarginée par chacun des membres présents à l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire des copropriétaires qu'il représente.

1. L'Assemblée Générale des copropriétaires élit le Président du bureau, le Secrétaire et les Scrutateurs (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

Est nommé(e) **PRESIDENT(E)** de séance:

M. BACHER

VOTANTS

OUI 6923
NON 0
ABSTENTIONS : 486
- PINCK 215
- SCI MARAZI 271

Est nommé **SECRETAIRE**:

M. LATOURNERIE

VOTANTS

OUI 6923
NON 0
ABSTENTIONS : 486
- PINCK 215
- SCI MARAZI 271

Sont nommés **SCRUTATEURS**:

Mme. JAKOBI

VOTANTS

OUI 6923
NON 0
ABSTENTIONS : 486
- PINCK 215
- SCI MARAZI 271

M. PUTHOD

VOTANTS

OUI 6923
NON 0
ABSTENTIONS : 486
- PINCK 215
- SCI MARAZI 271

L'assemblée réunissant et représentant : 7409 /10.000èmes des tantièmes généraux, est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer sur les points de l'ordre du jour. Le (La) Président(e) ouvre la séance et communique aux membres du bureau la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des copropriétaires représentés et les bulletins de votes par correspondance.

À sa demande, l'Assemblée lui en donne acte, puis le (la) Président(e) déclare traiter les points suivants de l'ordre du jour.

2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, entendu les explications données par le Conseil Syndical, le Président-Syndic, et pris connaissance du rapport des contrôleurs aux comptes, approuve dans leur teneur et présentation, les comptes de l'exercice s'étendant du 1/1/2020 au 31/12/2020 et autorise le Syndic à procéder aux répartitions conformes au règlement de copropriété. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		<u>La résolution est :</u>
OUI	7409	
NON	0	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è

3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve au Conseil Syndical pour sa gestion durant l'exercice écoulé. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		<u>La résolution est :</u>
OUI	6939	
NON	263	
ABSTENTION	207	

NOMS	10.000è
Non : MARX	263
Abst : MARIE	207

4. L'Assemblée Générale approuve le budget de fonctionnement et entretien courant pour l'exercice du 2021 arrêté à la somme de: 29.700 € ,selon tableau budgétaire annexé et autorise le Syndic à appeler pour l'exercice en cours les provisions pour charges sur ces bases, étant entendu que les provisions pour l'exercice du 2022 seront appelées sur ces mêmes bases jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes clôturés le 31/12/2021. (selon conditions de l'Article 24 de la loi du 10/07/65)

VOTANTS		<u>La résolution est :</u>
OUI	7146	
NON	263	
ABSTENTION	0	

NOMS	10.000è
Non : MARX	263

5. L'Assemblée Générale approuve de porter le « Fonds de Travaux » obligatoire prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 (fixé à 5% du budget de charges courantes) à 10 %, soit, pour l'exercice 2021 : 2.970 €

VOTANTS		<u>La résolution est :</u>
OUI	5155	
NON	1326	
ABSTENTION	928	

Votes Abst.	
HUSSELSTEIN	392
MARIE	207
ROBERT	329

Votes NON	10.000è
Non : MARX	263
FINET	265
BACHER	283
KERN	244
GABEL	271

6. Points divers évoqués sans vote ni résolution :

- Bouchage canalisations eaux usées
Il est proposé une maintenance annuelle des canalisations.
Il est rappelé à tous les occupants (propriétaires et locataires) que les toilettes ne sont pas des poubelles et qu'il convient de n'y jeter aucun déchet (lingettes-nourriture – litières chats - etc...)
Les coûts de débouchages sont importants sans compter les désagréments des débordements.

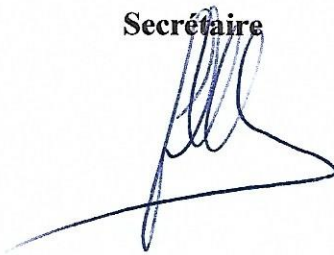
- Parkings : Il est rappelé que les parkings privatifs ne sont pas numérotés mais qu'ils sont suffisamment nombreux pour tout le monde.
Cependant il convient pour chacun d'utiliser les parkings attenants à son immeuble.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président à h

Président



Secrétaire



Les Scrutateurs



NOTIFICATION

La réception du présent procès-verbal tient lieu de notification des décisions prises par l'Assemblée Générale telle qu'elle est prescrite par les décrets des 17 mars 1967 et 9 juin 1986 pour l'application du 2ème alinéa de l'article 42 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant la loi du 17 juillet 1965, ainsi conçu :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.